



COMMUNE DE BRENNILIS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2012
PRINCIPALES DECISIONS

1. Constatation du quorum

Etaient présents : Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h, Carole le Boulanger, Sylvie Birhart, Anita Daniel, Berc'hed Troadec

Absents, excusés : Jean Faillard, procuration à Berc'hed Troadec ; Jérôme Cochenec, procuration à Anita Daniel

2. Approbation de l'ordre du jour et désignation du secrétaire de séance

L'ordre du jour a été adopté sans modification. Olivier Magoariec a été désigné comme secrétaire de séance

3. Compte rendu du Conseil du 7 janvier 2012

Les conseillers de l'opposition ont fait part de leur désaccord avec la partie du compte rendu de cette réunion ayant trait à la centrale à gaz. Ils estiment en effet que les décisions prises par le Conseil de demander la tenue d'une réunion contradictoire par la CCYE et l'organisation d'une réunion publique à Brennilis étaient assorties de dates butoirs, respectivement le 1^{er} février et le 1^{er} mars. La majorité du Conseil municipal estime cependant que le compte rendu est conforme aux décisions prises, et que, si des dates ont été mentionnées dans la proposition faite par certains conseillers de l'opposition, elles n'ont pas été reprises par le Conseil lors de ses votes sur ces questions.

4. Compte-rendu et suites à donner, Commissions Eau-Assainissement; Voirie; Patrimoine; Comité consultatif Jeunesse

La **Commission Eau-Assainissement** s'est réunie le 14 février 2012. Le compte-rendu de ses travaux a été transmis le 15 février à tous les membres du Conseil. Le Conseil municipal en prend note, et recommande leur inclusion dans les projets pertinents de budget prévisionnel pour 2012. Les décisions prises incluent notamment ce qui suit : demande de devis pour la mise en peinture du château d'eau ; achat de deux parcelles – C603, C548 superficie totale de 6320 m² – pour la protection du périmètre de captage, selon ce qui a été recommandé par les services de l'Etat et aux conditions fixées par les Domaines (tarif P2 1000 €/ha plus indemnité agricole de 63€20) ; inscription au budget des travaux prévus sur le réseau d'eau avec maîtrise d'œuvre AEH – 3528€20 TTC – soit liaison Kerveur – Le Bourg et liaison Kerflaconnier – le Bourg ; assainissement non collectif : envoi d'une lettre de rappel aux propriétaires dont les fosses ont été constatées défectueuses. A l'occasion de l'examen de ce dernier point (assainissement non collectif) le Conseil reconnaît les difficultés que peuvent rencontrer certains propriétaires en matière de mise aux normes de leurs installations – tout en rappelant que des solutions techniques existent et que le contact avec des professionnels ne peut qu'être recommandé. La page <http://www.brennilis.com/assainissement/spanc/> fournit un certain nombre d'informations pratiques aux personnes concernées.

La **Commission Voirie** s'est réunie le 14 février 2012. Le compte-rendu de ses travaux a été transmis le 15 février à tous les membres du Conseil. Le Conseil municipal en prend note, et recommande leur inclusion dans les projets pertinents de budget prévisionnel pour 2012. Les décisions prises incluent notamment ce qui suit : hors Syndicat, travaux selon devis estimatif route de Ploenez, bitumage VC2, VC2 SORODEC / montée Rozvéguen, entré SORODEC ; chemin Kerrolland. Par intervention du Syndicat, accès Hent Coz sur RD 36, parking poids lourds au Bourg, réfection – reprofilage de la Ligne entre route de Kermorvan et RD36, parking cabinet médical. Le Conseil décide en outre de sécuriser l'intersection entre la ligne et la route de Kermorvan (secteur Hent Coz) par la pose de panneaux STOP des deux côtés de l'intersection et de revoir une portion dégradée de la voirie à l'intérieur du village de Ploenez. Le Conseil rappelle les propriétaires de plantations à leur obligation de veiller à ce que les arbres n'empiètent pas sur la verticale des voies y compris les fossés qui les bordent.

La **Commission Patrimoine** s'est réunie le 20 février 2012. Le compte-rendu de ses travaux a été transmis le 27 février à tous les membres du Conseil. Les membres du Conseil ont également reçu copie des extraits substantiels de la demande de permis de construire préparée par le cabinet Tommy-Martin pour le projet Maison pour Tous – Bibliothèque. Le Conseil municipal en prend note et autorise le maire à déposer la demande de permis de construire en lui demandant d'incorporer le cas échéant les ajustements que pourrait recommander la SAFI au vu de son étude en cours des sources possibles de subvention et des conditions attachées à leur sollicitation.

Le Conseil est informé que le **Comité consultatif Jeunesse** se réunira le samedi 17 mars pour examiner un projet de réaménagement de l'espace occupé par le terrain de tennis à côté de la salle polyvalente. La réunion du Comité consultatif sera ouverte à tous les membres intéressés du Conseil municipal.

5. Convention 2012-2014, Bretagne Vivante et Avenant 2012

La Convention d'objectifs conclue pour trois ans avec Bretagne Vivante est venue à échéance. Le Conseil municipal, saisi d'une proposition, formulée en accord avec les représentants de l'Association, de renouveler cette Convention pour la période 2012-2014 et d'adopter l'avenant 2012 pour les mêmes activités que celles ayant été conduites en 2011 (extension de la période d'ouverture de la Maison de la Réserve naturelle; animations pour les élèves de l'école publique de Brennilis; conseils et soutiens à la municipalité) décide par 7 voix pour et 4 absentions d'autoriser le maire à signer les instruments correspondants, dont le texte est joint à la présente. A l'occasion de la discussion de ce point, un conseiller exprime l'avis que le soutien apporté par la municipalité à l'Association est trop élevé pour qu'il en soit d'accord – qu'il s'agisse d'une subvention ou d'une opération de sous-traitance.

6. Petit patrimoine, recrutement d'un stagiaire

Le Conseil municipal avait inclus au budget 2011 un montant correspondant à la conduite d'opérations visant à la mise en valeur / réhabilitation du petit patrimoine inclus au PLU. Finalement, après contacts établis avec le PNRA et l'Université de Bretagne occidentale – IUP Métiers du patrimoine, cette opération pourra débuter en 2012 avec l'apport d'une stagiaire pour une durée de 2 mois. Les termes de référence et le CV de la stagiaire sont annexés. Le Conseil municipal valide cette opération, et autorise le maire à prendre toutes actions utiles à son exécution tout en approuvant le principe du versement d'une indemnité de stage à hauteur des montants précédemment alloués pour ce type de mission (12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale soit 436 € 05 par mois base 35 heures/semaine).

7. Exécution du PAVE

Le PAVE adopté par le Conseil municipal le 29 septembre 2010 est en cours d'exécution sous le contrôle immédiat du CCAS. Conformément à ce qui est prévu au § 10 du PAVE, ce dernier doit faire l'objet d'une évaluation par le Conseil municipal avant l'adoption du budget 2012. Le CCAS a pour sa part procédé à l'examen du PAVE lors de sa séance du 3 janvier 2012. Le Conseil municipal a pris note du rapport d'exécution et des actions restant à entreprendre résumés dans le tableau récapitulatif ci-joint. Les dépenses consacrées à la mise en œuvre du PAVE en 2011 ont été comptabilisées pour 8.559 €.

8. Questions diverses

- Le Conseil municipal entend un rapport oral du 3^{ème} adjoint sur la situation constatée à Ploenez suite à la demande d'achat de terrain communal par M. et Mme Daniel Tallec (premier examen lors du Conseil municipal du 7 janvier – réalisation de travaux d'assainissement). Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord pour la cession à Mme et M. Daniel Tallec d'une portion de terrain communal sis en face de la propriété cadastrée D336 à Ploenez, sous réserve qu'un espace d'au moins trois mètres de large soit réservé pour la circulation publique. La cession s'effectuera au prix de 2 € TTC le m². Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- Le « Conseil budgétaire » aura lieu le 22 mars en matinée. Le repas dit « du budget » est prévu pour le 23 mars en soirée au restaurant le Youdig. S'inscrire auprès du Secrétariat. Sont invités les personnels municipaux, les membres du Conseil municipal et les membres du Conseil d'administration du CCAS ainsi que leurs conjoints.

Jean-Victor Gruat, 8 mars 2012.

CONVENTION D'OBJECTIFS

**entre la Commune de Brennilis et l'association Bretagne Vivante-SEPNB
Années 2012-2013-2014**

ENTRE

La Commune de Brennilis, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Victor GRUAT, agissant en vertu d'une attribution du Conseil Municipal déléguée,

ET

L'association Bretagne Vivante-SEPNB, 186, rue Anatole France, BP 63121, 29231 Best cedex 3, représentée par son Président

**IL A ÉTÉ CONVENU D'INSTITUER, PAR LES DISPOSITIONS DU TEXTE CI-APRÈS,
LES MODALITÉS DE RELATIONS ENTRE
LA COMMUNE DE BRENNILIS ET L'ASSOCIATION BRETAGNE VIVANTE-SEPNB**

PRÉAMBULE

La Commune de Brennilis s'engage dans différentes actions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires et du grand public ainsi que dans l'animation d'une commission environnement et tourisme.

Bretagne Vivante, association reconnue d'utilité publique agit depuis 50 ans pour la préservation, la meilleure connaissance et la découverte de l'environnement dans un but strictement non lucratif et assure ainsi une action d'intérêt général conformément à ses statuts.

La Commune de Brennilis entend apporter son soutien à l'action de Bretagne Vivante, et notamment aux actions pédagogiques qu'elle développe, estimant que l'association aide ainsi à répondre aux objectifs d'intérêt général de la commune.

La présente convention a pour but de préciser la nature du partenariat et de présenter les éléments financiers que la commune met en place pour répondre aux propositions de Bretagne Vivante.

Article 1 : Objet

Bretagne Vivante propose à la commune de Brennilis d'apporter son expertise, ses compétences et ses moyens dans les domaines suivants :

- animations auprès des publics scolaire sur la découverte et la sensibilisation des milieux naturels et de l'environnement ;
- animations auprès du grand public qui pourront prendre la forme de balades nature, expositions, conférences, accueil au sein de la maison de la réserve et des castors, etc.
- conseil et expertise sur les enjeux naturalistes et environnementaux au sein du territoire de la commune ;

L'objet de la présente convention relève donc d'un objectif d'intérêt général.

Article 2 : Engagements de Bretagne Vivante - SEPNB

ARTICLE 2-1 - DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACTION DE L'ASSOCIATION

NATURE

Bretagne Vivante s'engage à assurer :

- 4 demi-journées par an d'animation en milieu scolaire et périscolaire (qui pourront prendre la forme de sorties nature, d'expositions, de conférences) pour l'école de Brennilis ;

- 4 animations hebdomadaires du 1er juillet au 31 août pour le grand public sur la tourbière du Venec et le long de l'Elez pour les traces et indices de castors ;
- l'ouverture et l'accueil à la Maison de la Réserve Naturelle et des Castors de la première semaine de juillet à la fin du mois d'août, de 14 à 18 h ; cet établissement assurera également une information à caractère touristique du public sur les ressources de la commune ;
- une activité de conseil et d'expertise par la participation à la commission environnement de la commune ou tout autre commission ou groupe de travail qui aurait à débattre de projets ou d'actions liés à la nature et l'environnement, soit 6 réunions par an environ, et par la fourniture d'informations, l'évaluation de dossiers.
- la gestion de la Réserve Naturelle du Venec et des parcelles de la périphérie du site où l'association peut légalement agir ;
- le développement d'action de valorisation (dépliants, panneaux, montages, etc.) pouvant, le cas échéant, faire l'objet d'avenant à la présente convention ou faire appel à d'autres partenaires.

MOYENS

Pour mener à bien les actions proposées à la commune, Bretagne Vivante met à disposition ses salariés « animateurs nature » ainsi que le personnel rattaché à la réserve naturelle du Vénéec. L'association met également à disposition ses moyens bénévoles afin de préparer, valoriser et participer aux objectifs de la présente convention.

L'association remettra un rapport annuel de son activité au plus tard le 30 janvier de l'année suivante.

TARIFS

Une participation aux frais est demandée par l'association au public à l'occasion des animations non scolaires.

COMMUNICATION

L'association s'engage à mentionner que la Commune de Brennilis est un partenaire sur toutes les actions relatives à la convention ; notamment en ce qui concerne les communications auprès des médias et l'édition de documents qui devront porter de façon lisible la mention "avec la participation de la Commune de Brennilis".

L'association se charge de la diffusion des informations pour sa programmation : affiches, communiqués de presse...

Dans la mesure où l'association dispose de supports de communication propres (programme, périodique, site Internet...), elle peut mentionner les actions relatives à la convention dans l'application des règles citées ci-dessus.

ARTICLE 2-2 - DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACTIVITÉ ET LE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION

DESTINATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués. Elle en garantira la destination indiquée par les collectivités et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'association veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention municipale établie suivant les dispositions de la présente convention.

LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En vue de faire coïncider la procédure issue des termes de cette convention et celle qui régit habituellement la préparation et le vote du budget municipal, l'association devra fournir à la Commune de Brennilis avec la demande de subvention annuelle, un budget prévisionnel pour l'année, un bilan d'activité et un compte de résultat de l'année civile écoulée, arrêtés et approuvés par un commissaire aux comptes.

L'association sera tenue de laisser les représentants de la commune exercer tout contrôle de ses documents financiers aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le président de l'association ou son représentant sera convié par la Commune à ce contrôle.

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptées aux conditions particulières d'exercice de l'association ; elle fera appel en la matière aux services de commissaires aux comptes, dont le rôle sera notamment d'arrêter et d'analyser les comptes annuels.

En aucun cas, la Commune de Brennilis ne sera tenue de compenser les pertes du compte d'exploitation annuel de l'association et elle ne sera aucunement responsable des charges nouvelles qui traduiraient l'application des décisions qu'elle n'aurait pas approuvées.

Article 3 : Engagements de la Commune de Brennilis

ARTICLE 3-1 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA SUBVENTION

CALCUL DE LA SUBVENTION

La Commune de Brennilis s'engage à verser, chaque année, à l'association Bretagne Vivante-SEPNB, une subvention lui permettant de remplir la mission proposée. Un avenant annuel prévoit les actions prévues et le montant de la subvention.

A activités identiques, le montant pourra être réévalué chaque année sur la base de l'augmentation du point de la convention collective de l'animation socio-culturelle

L'association Bretagne Vivante-SEPNB assurera la totalité du budget de fonctionnement nécessaire à la mission (salaires, charges, fonctionnement courant, documentation, équipement...).

La Commune de Brennilis entend limiter ses engagements contractuels à ceux qui découlent des différentes clauses du présent texte.

DATES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention municipale n'est effectif et exécutoire qu'après le vote du budget de la ville par le Conseil Municipal. Le règlement se fera en trois versements :

- le premier au mois de janvier, sous forme d'avance,
- le deuxième au mois d'avril,
- le solde au mois de septembre.

ARTICLE 3-2 - SOUTIEN LOGISTIQUE

TECHNIQUE

Dans le cadre d'animations spécifiques conduites par l'association, la Commune de Brennilis, après accord et dans la mesure de ses possibilités, mettra à la disposition de l'association, les prestations des services de la Mairie jugées nécessaires à leurs réalisations.

Toutes les prestations de la Commune, citées ci-dessus, seront estimées par les services et compléteront son partenariat.

SUPPORTS DE COMMUNICATION

Les supports de communication municipaux seront utilisés pour accompagner la communication des actions. En aucun cas, ils se substituent à la communication initiée par l'association, ni à une campagne de communication établie le cas échéant.

L'utilisation des supports de communication de la Ville est soumis à l'approbation du service communication, dans le cadre de procédures générales et d'un calendrier de réalisation. A charge de l'association de transmettre les éléments d'information rédactionnels et iconographiques.

Les supports de communication visés sont :

- la gazette de la commune,
- le site Internet.

Article 4 : Assurances

L'association souscrira et prendra en charge les assurances concernant les risques nés de son activité qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activités. Les copies de ces contrats, ainsi que toutes les modifications apportées, seront transmises à la Ville annuellement.

Article 5 : Clauses générales

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} avril 2012. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Une nouvelle convention de 3 ans pourra être conclue à l'issue de cette période, si les deux parties en sont d'accord.

RÉVISION

Le texte de cette convention pourra éventuellement être révisé par un accord sous forme d'avenant entre les parties contractantes.

RÉSILIATION

Dans la mesure où il constaterait des carences graves de l'association à appliquer les modalités de cette convention, après étude approfondie de la situation et entretien avec les intéressés, le Conseil Municipal de Brennilis pourrait être appelé à retirer à l'association le bénéfice de cet accord.

Fait à Brennilis, le
en 2 exemplaires originaux

Le Président de Bretagne Vivante-SEPNB,
Jean-Luc Toullec

Le Maire de la Commune de Brennilis,
Jean-Victor GRUAT

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

entre la Commune de Brennilis et l'association Bretagne Vivante-SEPNB Année 2012

ENTRE

La Commune de Brennilis, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Victor GRUAT, agissant en vertu d'une attribution du Conseil Municipal déléguée,

ET

L'association Bretagne Vivante-SEPNB, 186, rue Anatole France, BP 63121, 29231 Best cedex 3, représentée par son Président

Vu la convention cadre signée entre les deux parties, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Il est attribué à l'association Bretagne Vivante – SEPNB, pour l'année 2012, une subvention d'un montant de 4950 euros lui permettant de remplir les missions suivantes :

4 demi-journées d'intervention pour l'école de Brennilis comprenant la préparation et l'intervention de l'animateur ainsi que ses frais pour 1050 euros

4 demi-journées d'animation par semaine à destination du grand public durant l'été du 8 juillet au 31 août financés par la dotation du Conseil Général du Finistère

6 après-midi par semaine d'ouverture de la maison de la réserve naturelle et des castors durant l'été du 8 juillet au 31 août financés par la dotation de l'Etat à la réserve naturelle du 15 juin au 8 juillet et du 1er au 15 septembre pour 3000 €

Un soutien forfaitaire aux activités de conseil et d'expertises pour un montant de 900 euros.

Dates de versement

Le montant de la subvention municipale n'est effectif et exécutoire qu'après le vote du budget de la ville par le Conseil Municipal. Le règlement se fera en trois versements :

- le premier au mois de janvier, sous forme d'avance,
- le deuxième au mois d'avril,
- le solde au mois de septembre.

A Brennilis, le

Le Maire

Le Président de Bretagne Vivante



COMMUNE DE BRENNILIS

MISE EN VALEUR DU PETIT PATRIMOINE COMMUNAL TERMES DE RÉFÉRENCE POUR UN COLLABORATEUR STAGIAIRE

1. La commune de Brennilis, Finistère, est à la recherche d'un collaborateur stagiaire – stage rémunéré – pour entreprendre la mission ci-après sommairement décrite.
2. La Commune a inscrit à son budget une activité consistant à passer en revue les 40 et quelques sites patrimoniaux inscrits à son Plan local d'urbanisme - PLU -, et voir ce qu'il conviendrait de faire pour les mettre en valeur, les rendre accessibles, voire réparer si besoin est.
3. Il s'agit d'abord d'un travail de terrain, et de proposition d'actions, y compris avec les riverains et les associations - certaines actions de mise en valeur pouvant être de leur fait.
4. Les sites concernés sont répertoriés sur http://www.brennilis.com/PLU/executoire/3-document%20graphique/patrimoine_7500.pdf .
5. Il convient d'y ajouter l'accès à l'allée couverte Ty ar Boudiged classée en ZPPAU Archéologie – voir <http://www.brennilis.com/PLU/executoire/5-5-zppau/ZPPAU.pdf> .
6. Cette action répond à ce qui est prévu au PADD du PLU - "protection et mise en valeur de cadre de vie et du patrimoine communal" - et a été inscrite parmi les Orientations envisageables résultant du Diagnostic Agenda 21 de la Commune qui figure sous <http://www.brennilis.com/agenda21/diagnosticag21.pdf> .
7. Le produit attendu de cette collaboration est un rapport sous forme électronique reprenant, avec supports images, l'inventaire et les recommandations prévues au paragraphe 2 ci-dessus. Le Rapport devra répertorier pour chacun des sites concernés les actions de conservation, restauration, entretien, accessibilité à mettre en œuvre, avec une recommandation sur les intervenants envisageables, si possible un estimatif sommaire des coûts et le signalement d'éventuelles priorités.
8. La commune prendrait en charge le défraiement du stagiaire - et pourrait si nécessaire envisager de couvrir d'autres frais dans cette phase d'étude préalable à l'intervention de restauration / mise en valeur proprement dite.
9. Du côté municipal, l'opération sera placée sous la responsabilité de la Commission Patrimoine du Conseil municipal, en relation en tant que de besoin avec les Comités consultatifs Tourisme et Culture de la municipalité.
10. Une intervention durant l'été 2012 serait souhaitable, pour une durée de mission estimée à deux mois.

Le Maire,
Jean-Victor Gruat

Contacts: téléphone 02 98 99 61 07. Courriel: mairie.brennilis@orange.fr

Léonore Virion

1 rue du grand large, Primel Trégastel
29 630, Plougasnou
06 30 92 09 70
leonore.virion@hotmail.fr
Née à Morlaix le 17 juillet 1989
22 ans
Permis B + véhicule



Formation :

- **2011** (septembre) : troisième année de licence d'histoire de l'art, *Animation et Valorisation des Patrimoines Architecturaux et Artistiques*, Pôle Universitaire Jakez Hélias, Quimper ;
- **2008 - 2011** : Licence d'histoire, parcours géographie, option histoire de l'art, Faculté Victor Ségalen, Brest ;
- **2008** : Baccalauréat Littéraire, lycée Tristan Corbière à Morlaix, options Latin et Arts Plastiques.

Parcours professionnel :

- **2011** (mars – juin) : employée d'hôtellerie à « *La Cameline* », 29630 Plougasnou ;
- **2010** (août) : employée de commerce au magasin « *Tout pour l'habitat* », 22310, Plestin-les-Grèves ;
- **2010 - 2009** (mai, juin, août) : employée d'hôtellerie au restaurant « *Au temps des Voiles* » et à « *La Cameline* », 29630 Plougasnou.

Stages :

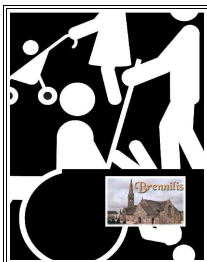
- **2011** (juillet-août) : Guide au château de Kergrist, 22300, Ploubezre
- **2011** (mai-juin) : assistante d'un médiateur culturel dans un office culturel, 22310, Plestin-les-Grèves

Compétences :

- Anglais : lu, parlé
- Allemand : lu, parlé, mais niveau plus faible
- Usage de Word, de Power Point et de Photoshop

Centres d'intérêt :

- L'athlétisme, pratiqué jusqu'à un assez haut niveau
- Le piano, pratiqué pendant 13 ans



COMMUNE DE BRENNILIS

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES INCLUSES DANS LE PAVE – SITUATION AU 1 MARS 2012

MESURES RETENUES	LOCALISATION	MISE EN OEUVRE	OBSERVATIONS
COMMUN DIFFERENTES ZONES			
- Parking places handicapés	« Maison Lagadec », place Centre bourg, Salle polyvalente, Park Tost	Effectué	Une place supplémentaire (mairie)
- Cheminements passages protégés	Traversée RD vers église, vers salle polyvalente, à partir parking après ancienne gare, face mairie vers MRNC, vers Park Tost, entrée Park Tost, entrée Charlegan	Effectué	Bandes rugueuses, panneaux - DDE
- Poignées de porte à ouverture facile («en laissant tomber la main»)	Mairie (2), Poste (1), MRNC (1), Ecole (1), SP(2)	<u>A réaliser</u>	Recherche solution technique appropriée
VOIRIE			
- Déplacer obstacles amovibles	Auge, panneaux s/trottoirs (5 interventions)	En cours	Employés municipaux
Remplacer grilles, créer bateaux, boucher trous, rénover revêtement	Au long RD 36, Centre Bourg	<u>À planifier</u>	SIVOM
- Déplacer mat d'éclairage	Face mairie	<u>À planifier</u>	EDF-Le Du
SALLE POLYVALENTE			
- Créer cheminement d'accès respectant jeu de boules (stabiliser le sol)	Entre entrée parking et porte accès	<u>À planifier</u>	Terrassement
- Bateau pour accéder porte d'entrée	Façade SP	<u>À planifier</u>	SIVOM
- Aménager descente estrade - plancher	Intérieur	En cours	Multiservices
- Cloison entre urinoirs et toilettes handicapés, lave-mains, barres d'appui (côté RD36)	Intérieur	<u>Abandonné</u>	Plombier
- Deux portemanteaux petite taille	Intérieur	Effectué	
- Signalétique WC handicapés	Intérieur	Effectué	

- Barre WC handicapés (côté garderie)	Intérieur	Effectué	Employés municipaux
MAIRIE - POSTE			
- Main courante, contraste visuel, escalier extérieur	Accès mairie par RD36	Effectué	Multiservices
- Porche, contraste visuel, ressaut entrée	Accès principal mairie-poste	Effectué	Multiservices
- Porche, intensité lumineuse	Accès principal mairie-poste	<u>Mesure à effectuer</u>	Électricien
- Poste, revoir hauteur guichet	Agence postale	<u>Non retenu</u>	Attente transfert MPT
- Signalétique, aménagement intérieur toilettes	Mairie	Effectué	Employés municipaux
ECOLE			
- Signalisation et adaptation, WC handicapés	École	Effectué	Plombier
- Main courante, escalier intérieur	École	Effectué	Multiservices
- Portes, barres de seuil à revoir	Accès cantine	Effectué	Multiservices
- Cheminement, accès classes à cantine	Extérieur école	<u>À planifier</u>	SIVOM
- Création rampe – palier repos	Accès cantine	Effectué	SIVOM
- Création WC cantine adapté handicapés (extérieur)	Extérieur école	<u>À planifier</u>	Plombier
M.R.N.C.			
- Plan incliné pour accès trottoir	Devant maison des castors	<u>À planifier</u>	SIVOM
- Revoir ressaut porte accès	Entrée maison des castors	<u>À planifier</u>	Multiservices
- Signalétique et réaménagement toilettes handicapés	Maison des castors	<u>À planifier</u>	Plombier
EGLISE			
- Cheminement de grille vers église	Extérieur église vers RD36	<u>À planifier</u>	SIVOM
- Intensité lumineuse, extérieur	Extérieur église	<u>Mesure à effectuer</u>	Électricien
- Dalles et éclairage intérieur	Intérieur église	<u>2012</u>	Travaux rénovation église